


VILLE DE PESSAC

Commerce, artisanat et services à la personne



Une cellule d'aide aux entreprises est mise en place par la ville de Pessac et ses partenaires. [Vous pouvez contacter cette cellule d'aide via ce formulaire](#)  et préciser vos difficultés.



Marchés

Produits alimentaires, habillement, artisanat, marché biologique. Pessac accueille 4 marchés répartis dans les différents quartiers de la ville, 3...



Sauvegarde du commerce

La Ville de Pessac a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption sur les...



Commerces : occupation du domaine public

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par la Ville de Pessac. Elle nécessite une...



Ouverture le dimanche

L'ouverture des commerces le dimanche est règlementée par un arrêté municipal renouvelé chaque année.



Débites de boissons

La demande de licence s'effectue auprès de la Mairie par déclaration préalable.



Vente en liquidation

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions...



Taxe locale sur la publicité extérieure

La Taxe locale sur la publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires. Découvrez toutes les informations sur la TLPE pour préparer...

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

📞 05 57 93 63 63

🕒 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS